

Accès à l'hébergement et au logement des familles monoparentales

Conférence régionale Les risques de bascule dans la pauvreté des familles monoparentales

Université Paul Valéry de Montpellier

Mercredi 29 octobre 2025

DES PREMIERES EXPERIMENTATIONS DANS LA CALPAE...

LES ACTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE 20219 - 2023) EN DIRECTION DES FAMILLES MONOPARENTALES:

Objectif: Prévenir les expulsions par des mesures d'aller-vers:

➔ MISE EN PLACE DE MESURES ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CONSEIL ORIENTATION LOGEMENT- UDAF 34

Objectif: Faciliter l'accès au logement social:

➔ MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ ASSOCIÉ À UN LOGEMENT EN BAIL GLISSANT - AERS

... DE NOUVELLES ACTIONS DANS LE CADRE DU PACTE DES SOLIDARITES

LES NOUVELLES ACTIONS PORTÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DU PACTE DES SOLIDARITÉS 2024-2027 :

AXE 3 : LUTTER CONTRE LA GRANDE EXCLUSION GRÂCE À L'ACCÈS AUX DROITS

Objectif: Améliorer l'accompagnement renforcé des femmes enceintes et ou des familles monoparentales avec enfant de moins de 3 ans hébergées en hôtel bénéficiant d'une prise en charge du Département:

➔ MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCÉ- ASSOCIATION LA CLAIRIERE

Objectif: Fluidifier les parcours des familles monoparentales par la coordination entre le Département et les services de l'Etat, par l'intermédiaire du SIAO 34, à des fins d'accès le plus direct possible à l'hébergement/relogement:

➔ MISE EN PLACE D'UN POSTE DE CHARGÉE DE MISSION TRANSVERSALITÉ DES PARCOURS DES PUBLICS
CD/ETAT- SIAO

UDAF 34

CONSEIL ORIENTATION LOGEMENT

Mme Julie AVEILLA, Cheffe du service Habitat
Mme Manon RAYSSIGUIER, Travailleur social

OBJECTIF: Prévenir les expulsions par des mesures d'aller-vers

➔ MISE EN PLACE DE MESURES ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CONSEIL ORIENTATION LOGEMENT : UNE EXPÉRIMENTATION DANS LA CALPAE PÉRENNISÉE DANS LES NOUVEAUX RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES FSL DANS L'HÉRAULT (DÉPARTEMENT/MÉTROPOLE).

PORTEUR DU PROJET : Union Départementale des Associations Familiales 34 (UDAF 34)

CONTEXTE : Dispositif mis en place en 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

PUBLIC ET ORIENTATION : Principalement à destination des familles monoparentales en situation d'impayés de loyer, avant le stade de l'assignation, et qui ne sont pas connues ou ne sont plus suivies par les services sociaux depuis plus de six mois.

Ces familles sont repérées à la suite d'un signalement d'impayés de loyer effectué par le bailleur auprès de la CAF. Le service du Département vérifie alors si un suivi est mis en place par le secteur.

MÉTHODOLOGIE D'INTERVENTION :

- La phase de contact
- La phase de diagnostic
- La phase de proposition et/ou de mise en œuvre
- La phase d'orientation

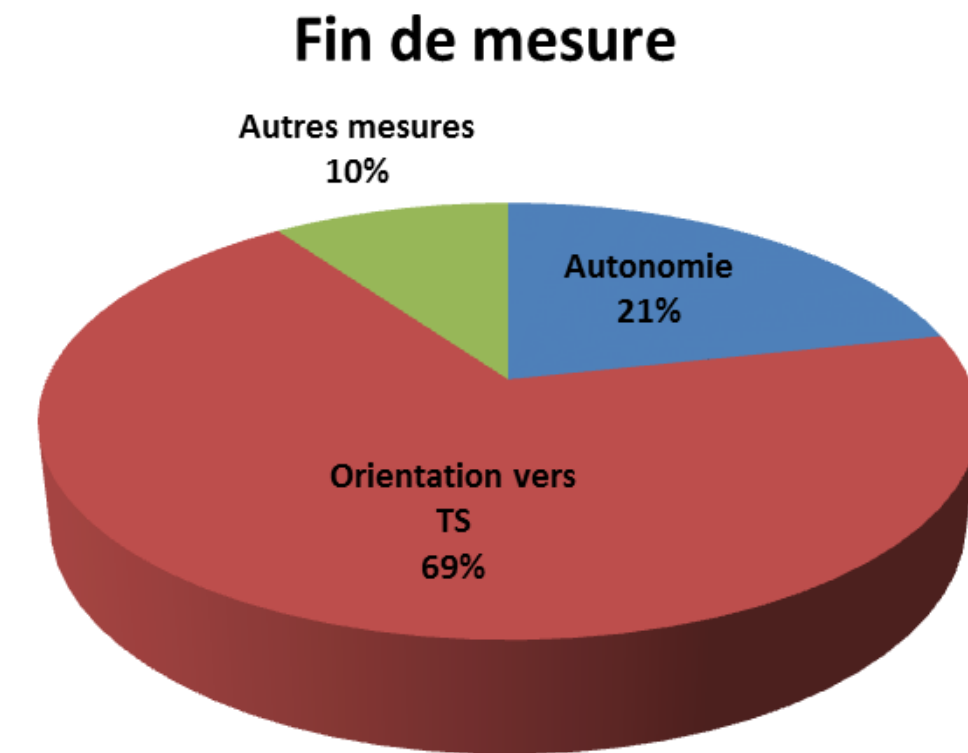
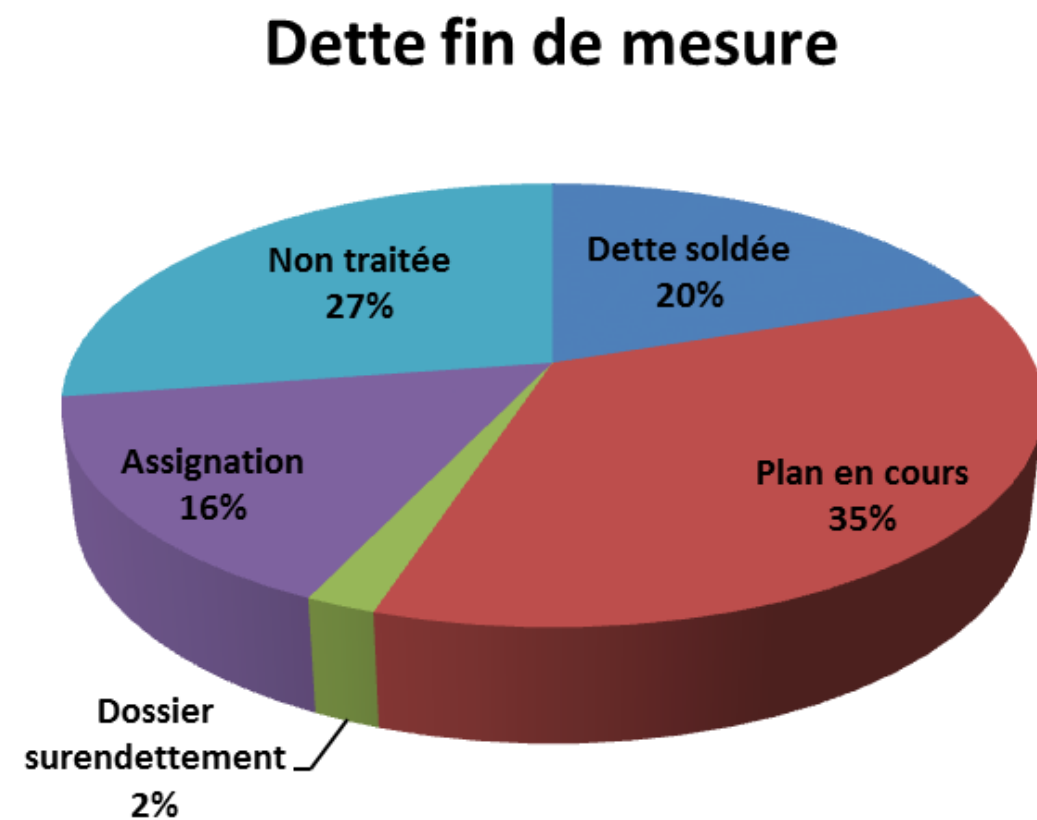
Vidéo

CHIFFRES CLEFS : En 2024, sur 131 familles accompagnées, plus de 50 % des familles ont adhéré à l'accompagnement proposé.

Parmi les familles n'ayant pas adhéré, 40 % ont une dette déjà soldée ou un plan d'apurement déjà mis en place.

Pour les familles ayant adhéré, la dette a été traitée pour 55 % d'entre elles. De plus, 70 % ont été orientées vers le service social de secteur.

CONSEIL ORIENTATION LOGEMENT



AERS

Association d'entraide et de reclassement social

LE BAIL GLISSANT

Mme Marie-Claire TEULIER, Cheffe de service

Mme Caroline PHILBERT, CESF

Depuis sa création en 1967, l'AERS lutte contre toute forme d'exclusion et affirme sa volonté de solidarité envers les plus vulnérables ou stigmatisés: les sortants de détention ou sous main de justice, les personnes atteintes de maladies chroniques, invalidantes (ACT), avec un pronostic sombre (LAM), sortants d'hospitalisation (LHSS). De part notre longue expérience en ce qui concerne la gestion d'un parc locatif (+160 logements) avec des bailleurs privés et publics, nous pouvons accueillir des femmes, des hommes ou des familles dans des logements diffus de type T2 au T4, pour certains en bail glissant sur Montpellier, Béziers, Sète.

Les objectifs conventionnés du dispositif « accompagnement renforcé auprès des familles monoparentales en vue d'un bail glissant » :

- **obtenir 10 logements dans le parc public** sur les territoires de Béziers-haut Languedoc et de Sète- Bassin de Thau,
- **proposer et réaliser un accompagnement renforcé**, global et modulable qui s'appui sur le logement comme un facteur d'insertion social de la famille.
- Après avoir retrouvé une certaine stabilité, **le glissement du bail au nom de la famille** peut être demandé et obtenu au bout de 12 mois (prolongation si nécessaire possible).

Cet accompagnement repose aussi sur une évaluation globale, concertée et élaborée entre la famille, le travailleur social de l'AERS et celui du Conseil départemental.

- Un dossier SIAO est nécessaire. Il est instruit par le TS du Conseil Départemental. Ce dernier sera soumis à une commission composée des membres du CD (Responsables MDS , TS CESF), de la DDETS, du SIAO et l'AERS.
- Une fois validé par la commission, les professionnels du CD et de l'AERS rencontre la famille afin d'identifier ensemble les besoins plus précis en matière de logement et d'accompagnement social de la famille.
- Le démarrage de l'accompagnement renforcé se concrétise avec l'attribution d'un logement social et par la signature d'un contrat tripartite qui formalise un plan d'action co-construit. La famille devient donc sous locataire de l'AERS.
- C'est installées dans leur futur logement que ces familles vont prioriser et entreprendre leurs démarches, qu'elles soient administratives, de santé, en lien avec la parentalité, le savoir-habiter, la gestion du budget...

Cet accompagnement s'appuie aussi sur la mise à disposition du réseau, des outils, des connaissances et compétences des équipes du secteur social, médico-social et sanitaire ainsi que des partenaires associatifs ou autres, présents sur les territoires.

Il se réalise tant en visite à domicile, au bureau qu'en accompagnement physique dans l'exécution des démarches.

LES POINTS FORTS DE CE DISPOSITIF:

- Les professionnels de terrain ont clairement identifié l'association porteuse du dispositif, le public visé et les critères d'orientation. Le partenariat est désormais solide.
- Les partenaires associatifs ou autres sur les territoires sont présents et soutenant.
- Tous les bailleurs sociaux peuvent être sollicités dans le cadre de ce dispositif.
- Le Département et la DDETS offrent parfois leur appui en proposant des logements de leur contingent. Ce qui permet aussi de réduire les temps de captation.
- Cet accompagnement renforcé, de proximité effectué par les travailleurs sociaux ainsi que leur réactivité face aux sollicitations des familles favorisent l'installation d'une relation de confiance.
- La perspective du glissement du bail incite et motive les familles à s'investir dans l'accompagnement. En situation réelle de locataire, elles perçoivent aussi un intérêt à la mobilisation et au changement dans leur parcours de vie.
- Le bail glissant est un outil d'insertion vers l'autonomie.

LES PRINCIPALES LIMITES OBSERVÉES SONT EN LIEN AVEC:

- Le manque de logement proposé, sur les territoires concernés.
- Et/ou le caractère aléatoires des délais de captation des logements sociaux.
- Certaines situations administratives complexes.

ELÉMENTS CLÉS DEPUIS 2019, DÉMARRAGE DE CE DISPOSITIF:

Nous avons hébergé 53 familles monoparentales (dont 3 pères avec enfants):

- Majoritairement orientées suite à de l'hébergement chez des tiers, une expulsion locative, conflits familiaux ou séparation de couple.
- Principalement bénéficiaires du RSA, de l'AAH et prestations familiales.
- Issues des tranches d'âges 18-24 ans et 25- 45 ans.

Nous avons fait glisser 38 baux et mis fin à 6 prises en charge pour les raisons suivantes: départ volontaire, glissement du bail refusé par le bailleur ou la famille, incarcération...

Vidéo

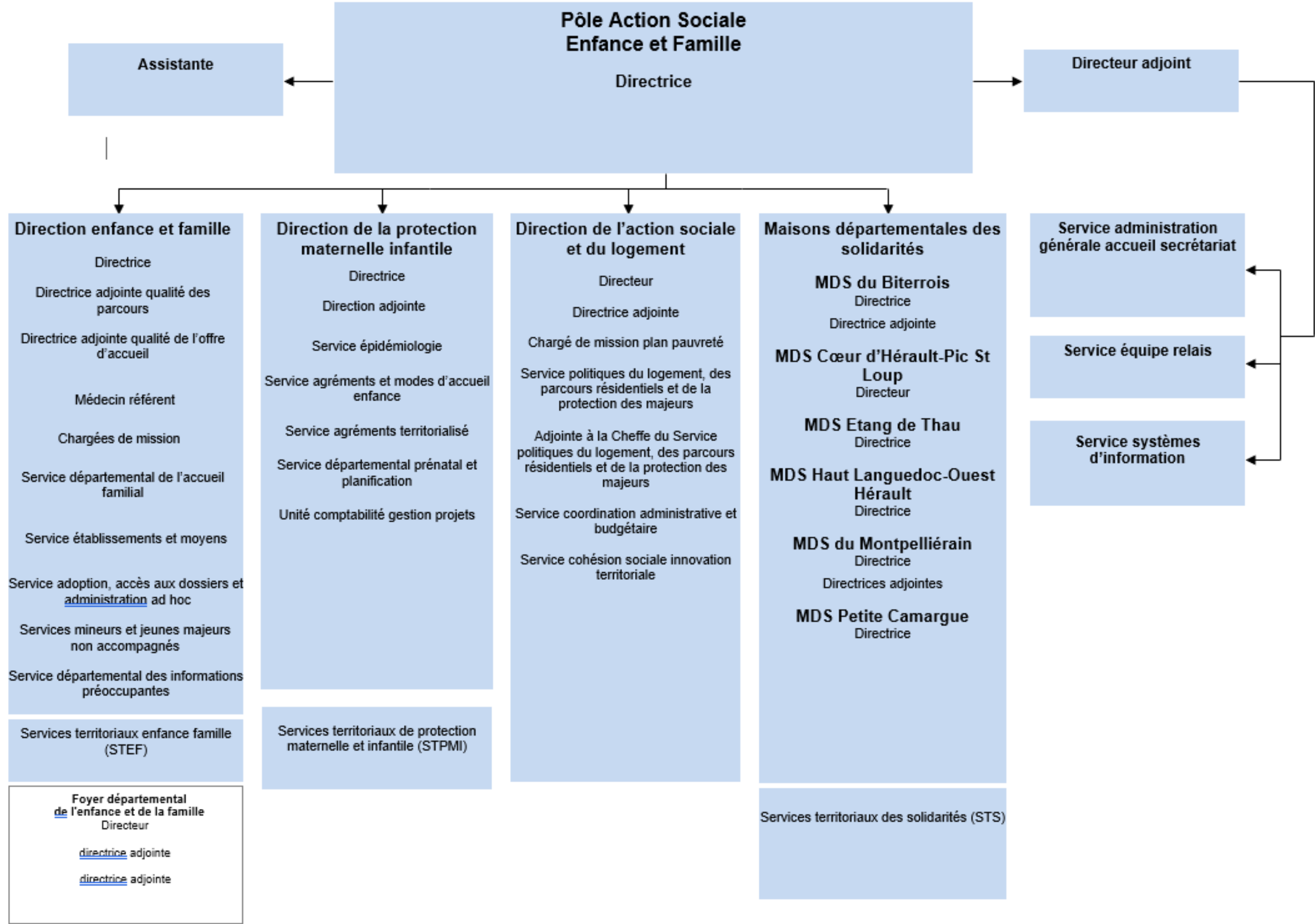
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

DÉCLENCHEMENT D'UNE PRISE EN CHARGE DE MISE À L'ABRI

**Mme Agnès CAUBEL, directrice adjointe de la Maison
départementale des solidarités du Montpelliérain**

**Mme Céline BENSID, cheffe du Service Etablissements et
Moyens, direction Enfance et Famille**

1- Les services des solidarités du Département de l'Hérault



2- Le processus de validation de la demande puis de renouvellement de la PEC

1. Le circuit de validation d'une première demande de prise en charge:

Un imprimé de 1^{ère} demande de prise en charge est renseigné par travailleur social et est soumis pour avis au chef de service. Il est ensuite transmis au Service Etablissements et Moyens de la Direction Enfance et Famille pour décision.

Lorsque la durée de la prise en charge ne peut être déterminée, elle est calculée du 1er jour d'hébergement jusqu'à la date d'examen en commission mensuelle + 10 Jours

2. Les modalités de renouvellement des prises en charge

Les demandes de renouvellement de prise en charge sont examinées par une commission mensuelle.

Une évaluation sociale actualisée de la situation est transmise au plus tard 48h avant la date de la commission.

La notification de décision est ensuite adressée au bénéficiaire, et au lieu d'hébergement.

3. Les outils

- ❖ Un formulaire unique de demande de prise en charge
- ❖ Une fiche mémo à l'attention des travailleurs sociaux
- ❖ Un groupe de travail départemental sur l'hébergement d'urgence

Déclenchement d’une prise en charge de mise à l’abri

3. Evaluation des critères de mise à l’abri selon l’article L222.5-4 du CASF

« Sont pris en charge par le service de l’aide sociale à l’enfance, sur décision du président du Conseil départemental les femmes enceintes et mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d’un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu’elles sont sans domicile ».

Les chiffres clés:

Nombres de prises en charge *	Nouvelles entrées en 2024	Entrées depuis le 01/01/2025
Au niveau départemental	351	211
Territoire de la MDS du Montpelliérain	208	128
Territoire de la MDS du Biterrois	67	49

L’accompagnement des personnes mises à l’abri dans le cadre de ces dispositifs nécessite le développement de partenariats notamment avec le SIAO pour éviter les ruptures d’hébergement et avec les associations conventionnées par le biais d’accompagnement renforcé.

**Les personnes entrées dans le dispositif avant le 01/01/24 et ayant toujours une prise en charge sur les années 2024-2025 ne sont pas recensées dans ces données.*

ASSOCIATION LA CLAIRIÈRE

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCE

M. Léo VARNIER, Directeur

OBJECTIF: Améliorer l'accompagnement renforcé des femmes enceintes et ou des familles monoparentales avec enfant de moins de 3 ans hébergées en hôtel bénéficiant d'une prise en charge du Département.

➔ MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCÉ

2 territoires: Montpellier et Béziers

Porteurs du projet : la Clairière et l'AERS

Intervention La Clairière : M. Léo VARNIER Directeur de l'Association

I- Présentation de l'Association La Clairière

- Dispositifs d'insertion
- Dispositifs logements adaptés

II- Opportunité et objectif de l'Accompagnement Renforcé à l'Hôtel

Un dispositif innovant

III- Les étapes de la prise en charge

Etape 1– Circuit d'orientation et évaluation des besoins

La Maison Départementale des solidarités de Montpellier, par l'intermédiaire du Service Etablissement et Moyens (SEM), adresse à l'Association le formulaire unique de demande d'hébergement d'urgence, laquelle fait également apparaître la demande d'accompagnement renforcé.

Le point d'entrée de l'analyse de la situation est le diagnostic établi par le STS, ayant donné lieu à l'orientation.

Ce diagnostic est affiné si nécessaire lors de la rencontre tripartite – STS, La Clairière, le ménage, pouvant donner lieu à une évaluation complémentaire sur la dimension psychologique.

La signature de la tripartite déclenche l'accompagnement social renforcé.

Etape 2 – L'accompagnement en proximité

Cette première phase est essentielle :

- . Pour l'instauration d'une relation de confiance, dans le respect de la temporalité du ménage ;
- . Pour prendre le temps de se centrer sur ses besoins, à la faveur d'un cadre sécurisant, avant de se « projeter » (Projet Personnalisé d'accompagnement).

Etape 3 - Elaboration et déploiement de l'accompagnement

Les entretiens de l'intervenant avec le ménage et les liaisons régulières avec le référent du STS permettent d'élaborer le projet qui décline :

Les objectifs visés – assez ambitieux pour permettre la mise en mouvement vers « un mieux », et assez réalistes parce que tenant compte des potentialités et difficultés du ménage.

Les moyens et les actions à mettre en œuvre (démarches, orientations, réseau à mobiliser) – répondant aux besoins évalués et inscrits dans une temporalité, pour rythmer la prise en charge.

Le projet est évalué quant à son déploiement tout au long de l'hébergement et jusqu'à son terme.

Un bilan est régulièrement partagé avec le travailleur social du STS, référent de la situation ; il peut s'agir tant d'un bilan d'étape nécessaire avant toute demande de prolongation de renouvellement de prise en charge à l'hôtel, que d'un bilan final lié aux termes de la rencontre tripartite.

Etape finale : La sortie du dispositif

La prise en charge a pour finalité tant que possible de limiter la durée d'hébergement en hôtel et de promouvoir une orientation du ménage vers un logement de droit commun, ou un dispositif adapté à sa situation et ses projets, tout en évitant les ruptures de parcours.

IV- Équipe mobilisée

L'équipe en charge du dispositif est composée d'un encadrement administratif et technique, de travailleurs sociaux (Mme ROUSSET et M. BROUSTE) et d'une psychologue (Mme ZULEMARO).

V- Conclusion

- Quelques chiffres
- Problématiques principales
- Typologie des ménages
- Ressources principales à l'entrée
- 8 Sorties réalisées

Les points forts de l'action:

- **Accompagnement pluridisciplinaire et individualisé.**
- **Priorisation des victimes de violences conjugales et prise en compte des besoins des enfants.**
- **Coordination étroite avec les travailleurs sociaux référents et les réseaux spécialisés.**
- **Sortie accompagnée du dispositif hôtelier grâce au suivi renforcé et continue.**
- **Limitation des ruptures de parcours grâce au travail d'anticipation et de coordination en lien avec Mme BOLLÉ, chargée de Mission au SIAO « transversalité des parcours publics Conseil départemental et Etat ».**

Vidéo

NOUVELLE DYNAMIQUE PARTENARIALE EN 2025

➔ MISE EN PLACE D'UNE COORDINATION AU SIAO ENTRE LES ÉQUIPES DU CD ET LE SECTEUR ACCUEIL HÉBERGEMENT INSERTION DE L'ETAT

Recrutement d'une chargée de mission auprès du SIAO depuis novembre 2024

SIAO 34

Mme Lolita GONDARD-BOLLÉ, chargée de mission transversalité des parcours des publics CD/ETAT

FOCUS SUR LA MISSION TRANSVERSALITÉ DES PARCOURS CD/ETAT

RÉALISATION D'UN ÉTAT DES LIEUX:

De novembre 2024 à mai 2025 : Rencontres avec les différents acteurs du CD et des dispositifs AHI.

- Besoin de favoriser l'interconnaissance.
- Besoin d'articulation autour des relais.
- Repérage des freins à la mise en parcours.

- **Les nécessités d'articulation en sortie de PEC :**

Un poste qui est porté par le SIAO 34 ce qui permet à la CM d'être au plus près des dispositifs de mise à l'abri, d'hébergement et de logement.

Un poste qui va pouvoir faire fonction d'interface et de référence pour les professionnels des STS, de l'ARH et des structures AHI :

- Suivre les parcours des ménages.
- Faciliter le lien entre les acteurs de l'accompagnement et articulation des relais.
- Travailler sur les freins à la mise en parcours des ménages avec les différents acteurs

OBJECTIF: Fluidifier les parcours des familles monoparentales par la coordination entre le Département et les services de l'Etat, par l'intermédiaire du SIAO 34, à des fins d'accès le plus direct possible à l'hébergement/relogement

➔ MISE EN PLACE D'UN POSTE DE CHARGÉE DE MISSION TRANSVERSALITÉ DES PARCOURS DES PUBLICS CD/ETAT

CHIFFRES CLEFS:

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 septembre 2025 :

Ces chiffres concernent des ménages composés de femmes avec enfants dont le plus jeune atteint les 3 ans, et de femmes victimes de violences intrafamiliales isolées ou avec enfant de plus de 3 ans.

48 ménages concernés par une demande de relais

2 ménages dont la PEC par le Département est en cours au 30/09/2025

43,48 % des ménages pour lesquels il n'y a pas eu de PEC 115 ((20 ménages) dont 8 qui n'ont pas sollicité le 115 en fin de PEC départementale.

56,52% des ménages pour lesquels il y a eu une PEC 115 (26 ménages) :

- 34,62% ont connu une rupture d'hébergement entre la PEC CD et la PEC 115 (9 ménages)
- 65,38% ont eu un relais immédiat de la PEC (17 ménages)

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault - DDETS 34

**Mme Carole DAVILA, cheffe du Pôle inclusion
sociale et logement de la DDETS de l'Hérault.**

CONCLUSION :

Dynamique partenariale forte autour du parcours des familles monoparentales, portée par une ambition commune : garantir à chaque famille un accompagnement adapté, pluridisciplinaire et humain, en tenant compte de ses besoins spécifiques.

Concertation Etat Conseil départemental basée sur le PDALHPD et la contractualisation sur la lutte contre la pauvreté

Mobilisation des acteurs de terrain: les travailleurs sociaux des territoires, le secteur associatif et le SIAO en tant qu'acteur pivot dans la coordination des parcours des publics en situation de précarité